

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 A 18H30**

Le Conseil municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 7 mars 2025, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 13 mars 2025 à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

**Présidente de séance :** Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

**Membres de l'assemblée délibérante présents :** Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO (jusqu'à 20h32)

**Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir :** Sandra VAUTRAIN à Marc GALZENATI, Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT, Thierry MOUGEOT à Martial VINCENT, Jean-Pierre RIFLER à Aurélio RIBEIRO, Céline AUBLIN à Maryse NADALIN, Patricia PARISSÉ à Laurence PORTE, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD (à partir de 20h32)

**Membre de l'assemblée délibérante absente :** Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

**Secrétaire de séance :** Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
- Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- Cession de l'immeuble 2 avenue Aline GIBEZ à Mme ROSSIGNOL-MARIOTTE Carole (SASU)
- Acquisition de l'immeuble rue du Faubourg appartenant à M.CHKRI Abdeslam et Mme CHKRI – ANOURI Habiba en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent
- Acquisition de l'immeuble rue du Faubourg appartenant à Mme LOPEZ Justa en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent
- Programmation culturelle du Musée et Parc Buffon : validation des plans de financement et demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
- Musée et Parc Buffon : projet « Chantier des collections » : validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
- Dispositif d'aide aux secours hélicoptérés E-BOO : validation du plan de financement et demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or
- Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de deux arrêts de bus aux abords de la gare : validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Projet « VYV en Musique à Montbard » : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle des Bordes
- Création d'un emploi saisonnier pour le Service Espaces Publics et Valorisation Paysagère
- Création d'emploi saisonnier pour les Services Techniques
- Création d'emplois saisonniers pour le Service Camping municipal
- Création d'un emploi saisonnier pour le Service Musée et Parc Buffon
- Création d'un emploi permanent pour le Service Finances - Marchés publics
- Création d'un emploi permanent pour le Service Enfance Jeunesse
- Création d'un emploi permanent pour le Service Logistique Évènementielle et Relations Aux Associations

- Création d'un emploi non-permanent pour le Multi-accueil « Les P'tits Mousses »
- Transition Écologique et Solidaire – Mise en place d'un Plan de Sobriété Hydrique et engagement à conduire une démarche visant à réduire les prélèvements en eau potable de 10% entre 2025 et 2030
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

### Informations diverses de Madame le Maire

Madame le Maire indique que - pour ce premier Conseil municipal de l'année - le sujet central est le Débat d'Orientations Budgétaires 2025, présenté en amont du vote du budget prévu en avril prochain. Elle remercie la Directrice Générale des Services, Tatiana PUSCASU, pour la qualité et la précision du rapport transmis aux conseillers municipaux.

Elle indique que la situation géopolitique actuelle - qui pourrait affecter l'ordre mondial - demande de redoubler d'engagement dans le sérieux budgétaire qui caractérise l'action de la municipalité depuis près de deux mandats et, invite à relativiser sur les « petites misères » que nous fait la Loi de Finances 2025.

#### Carnet noir

Madame le Maire invite l'ensemble de l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire d'une part, de Madame Annie SALEMBIER, conseillère municipale déléguée de mars 2008 à novembre 2009 puis adjointe au maire en charge des Solidarités de novembre 2009 à 2014. Elle avait tout particulièrement à cœur la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Et d'autre part, de Monsieur Bruno CISLAGHI qui avait repris la présidence de l'association des Trompettes Montbardaises.

Madame le Maire associe à cette minute de silence les nombreuses personnes décédées ces derniers mois hivernaux – sur la commune - avec un mois de janvier particulièrement sévère : 23 décès enregistrés contre 11 en janvier 2024 et 10 en janvier 2023.

#### Recensement

Madame le Maire remercie le coordinateur municipal du recensement - Bernard WARNAS - et son équipe d'agents recenseurs qui ont sillonné la ville sans relâche pour un recensement établi dans le délai imparti, sans dérogation de report (cas de la ville de Tonnerre, par exemple).

La tendance nationale de ce recensement s'est avérée compliquée eu égard au nombre important de refus avec un questionnaire souvent jugé intrusif. Toutefois, il est nécessaire de rappeler que le recensement s'est déroulé selon des procédures approuvées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) avec la confidentialité des données. L'INSEE est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires qui ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires collectés (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

#### Loi de Finance 2025

En préambule du Débat d'Orientations Budgétaires présenté lors de cette séance, Madame le Maire transmet quelques informations concernant les dernières et nouvelles évolutions budgétaires de la Loi de Finances 2025 avec un impact sur le budget communal.

Elle rappelle que :

- depuis 2012, la commune de MONTBARD contribue au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – ponction passant 53 000€ en 2012 à 415 288€ en 2024 (soit une perte de 4% de dépenses du budget de fonctionnement).

- baisse des dotations d'investissement de l'État à destination des collectivités. Pour 2025, les crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) sont en baisse de 145 millions d'euros.

- baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) mise en œuvre en 2010. Pour les communes, la minoration sera de 52 millions (-21.6%) et sera répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement 2023.

Madame le Maire indique que deux nouveautés vont impacter le budget communal en 2025.

- Le Dilico - Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales.

Préalablement réservé aux 450 plus grandes collectivités, celui-ci est désormais étendu à un grand nombre de petites villes : environ 2 100 collectivités sont concernées. Il s'agit d'un prélèvement sur les recettes fiscales (limité à 2% des recettes réelles de fonctionnement) pour un montant global d'un milliard d'euros en 2025. Le montant global de prélèvement pour les années à venir n'est pas connu. Dans tous les cas, prélèvement = perte de recettes fiscales.

Madame le Maire souligne que ce dispositif n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable. Ce dernier a été élaboré dans une opacité totale quant aux critères retenus et aux montants exigés. À ce jour, la liste officielle et définitive des communes concernées n'a toujours pas été publiée alors que nous devons finaliser nos budgets municipaux. Néanmoins, par le biais des associations d'élus telles que l'Association des Petites Villes de France et l'Association des Maires de France, il est à noter qu'une quarantaine de communes en Côte-d'Or est concernée : MONTBARD y figure, seule ville de Haute-Côte d'Or. Au même titre que LONGVIC ou les communes viticoles de la Côte à très hauts revenus par habitant. Toutefois, notons l'absence des communes comme DIJON. Ce dispositif est incompréhensible dans ses calculs mettant sur les rangs notre commune où les revenus moyens par habitant sont inférieurs tant à la moyenne départementale que nationale.

Monsieur Ahmed KELATI – conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » - s'interroge sur la reconduction ou non de ce dispositif et la perte de la contribution. Madame le Maire répond que le dispositif est instauré en 2025 et cela suppose qu'il soit reconduit les années suivantes. Mais elle souligne tout de même que rien n'est précisé

Madame Sylvie GOYARD - conseillère municipale « Alternative Citoyenne pour Montbard » - questionne sur les critères retenus. Madame le Maire lui répond qu'il d'un indice synthétique qui prend en compte le revenu moyen par habitant ainsi que le potentiel financier des collectivités.

- Hausse de la cotisation employeurs à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales. Entre 2025 et 2028, hausse de 3% chaque année. Le taux de cotisation était de 31.65% en 2024 pour atteindre 43,65% en 2028. C'est donc un impact financier important sur la masse salariale dès cette année.

Monsieur Ahmed KELATI – conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » - souhaite revenir sur le Fond Vert – dotation d'investissement de l'État - et sa redistribution entre les communes et intercommunalités.

Madame la Directrice Générale des Services lui répond que le Fond Vert est une subvention d'investissement de l'État : il n'est pas distribué mais finance des projets qui répondent aux critères d'éligibilité. Si aucun projet n'est déposé, aucune subvention n'est attribuée.

## **Économie**

Ex-VALTI - le prononcé de la liquidation judiciaire est effectif. L'objectif partagé avec les services de l'État, France Travail et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) est l'accompagnement personnalisé et renforcé des salariés via la mise en place d'une Cellule d'Appui à la Sécurisation Professionnelle. Madame le Maire indique qu'un premier « job dating » dédié s'est déroulé à l'espace Paul Éluard : 25 entreprises présentes avec des besoins de recrutement.

Le forum pour l'emploi, organisé par la Mission locale et France travail aura lieu le 25 mars 2025 à l'espace Paul Éluard.

Madame le Maire indique que la Ville a accompagné et facilité l'installation – rue Carnot - du cabinet de consultations de cardiologie du Docteur JOLAK.

Le dispositif financier d'accompagnement communal aux commerces pour leurs loyers : 4 dossiers ont déjà été soumis à la commission. 3 ont été validés dont 1 avec aide bonifiée. Cela représente en fonction des dossiers un montant entre 12 000€ et 9 000€ étalés sur trois ans (Le Café des amis, Les Grimoires d'Artémis et la Boucherie Bligny). Un échantillon représentatif des catégories avec de la restauration traditionnelle, du commerce de détail et du commerce de bouche. Le 4<sup>ème</sup> dossier est en cours d'instruction.

## **Travaux**

Madame le Maire informe de l'état d'avancement des travaux :

Achevés :

- Déploiement de la fibre optique - mené par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Coût de l'opération à MONTBARD : 1 980 000 euros pour 3 600 logements
- Mise en accessibilité et restauration des cours du musée Buffon. Installation d'une remarquable sculpture de chimpanzé réalisée en métal par des élèves du lycée professionnel Eugène GUILLAUME. Le dynamisme partenariat entre la Ville de MONTBARD et l'établissement a également permis la conception d'un nouveau lettrage en métal pour l'espace Paul Eluard ainsi que le trophée de la fête des sportifs (représentant la tour de l'Aubespain) - organisée par l'Office Municipal des Sports.
- Travaux à la Maison des Associations : le départ du club de rugby pour un nouveau local sur la zone Saint Roch a permis une reconfiguration de la Maison des Associations. Elle offrira désormais à la réservation 3 salles : une grande, une moyenne et une petite. Ces dernières ont été remises en peinture avec ragréage et changement de sol pour partie, ainsi que changement des sanitaires.

En cours d'achèvement :

- Délocalisation de la ludothèque – du multi-accueil au sein de la Médiathèque (même service) - avec la réfection complète de la salle du rez-de-chaussée, la création d'une réserve, l'installation d'une pergola et quelques aménagements extérieurs en cours de finalisation. Les activités ludiques de jardinage y seront toujours possibles : en partie sur la terrasse de la médiathèque et au sein d'un espace vert en face de l'entrée de la ludothèque mis à disposition par le Conseil Départemental.
- Travaux au Cabinet de travail de Buffon : remise en peinture, révision électrique et nouvel éclairage plus économique, réaménagement mobilier intérieur en cours de finalisation.
- Travaux d'adduction eau et assainissement à Courtangis avec les diamètres requis pour alimenter le futur centre de secours et de formation du SDIS (étude prévue en 2025).

A venir :

- Requalification de l'Avenue du Maréchal Leclerc - Quai P.Bouhey : démarrage de chantier prévu le 17 mars pour un achèvement au printemps 2026. Toutefois, le plus important des travaux sera terminé en fin d'année 2025. Pour rappel, les travaux concernent un linéaire urbain d'entrée de ville d'1,5 kilomètre - depuis le rond-point des Médailles militaires jusqu'à la gare. Cette opération a pour objectif de

sécuriser les flux piétons, cyclistes, automobiles et de valoriser le canal de Bourgogne. Cette opération permettra la désimperméabilisation de 3500m<sup>2</sup> de surface. Deux réunions d'information avec les riverains ont eu lieu en janvier 2025 ainsi qu'avec les entreprises présentes sur le linéaire concerné. L'occasion de bons échanges pour le déroulé du projet. Deux d'entre elles, DMV et Métal Déployé vont aussi profiter de ce chantier d'ampleur pour revoir leurs abords.

- Départ effectif du Relais Petite Enfance (service intercommunal assurant une coordination des moyens d'accueil et accompagnement des assistantes maternelles). Ce service va quitter les locaux de la Maison de la Petite Enfance (service communal) et être relocalisé au sein du bâtiment de la Communauté de Communes du Montbarois. Ainsi, la délocalisation de ce service et celle de la ludothèque vont permettre le lancement de la reconfiguration de la Maison de la Petite Enfance afin d'accueillir davantage d'enfants.
- Végétalisation des cours des écoles Joliot-Curie et Cousteau. Ce projet connaît un changement de calendrier initial. Ce projet, à vocation pédagogique et environnementale, est toujours d'actualité et son animation est confiée à une association spécialisée - référencée dans le département - « Pirouette cacahouète ». Pour rappel, il s'agit de désimperméabiliser la cour des deux écoles : supprimer le bitume pour un sol perméable avec des aménagements paysagers (plantations, espaces pour des activités différenciées). Ce projet suscite un enthousiasme remarquable de la communauté éducative tant sur le fond que la forme. Le démarrage des ateliers de co-construction du projet avec la communauté éducative, les enfants et les parents, était prévu début 2025 avec l'objectif final de réaliser les travaux en juillet 2025 (période courte et seule possibilité d'intervention pour des entreprises quand les écoles sont fermées) et finalisation des plantations à l'automne 2025. Ce calendrier initial est décalé à fin 2025 avec l'objectif de travaux en juillet 2026. Ce décalage a été acté par la mairie, les professeurs et l'association « Pirouette cacahouète » et l'information est déjà communiquée aux conseils d'écoles. Ce report a pour origine un héritage du passé industriel soulevé par l'étude environnementale commandée par la Ville. En effet, il s'agit d'une présence de remblais sous l'actuel bitume provenant des usines. Suite à cette découverte, la Ville a fait réaliser un diagnostic de pollution pour déterminer la composition de ces remblais afin de s'assurer, d'une part de l'absence de risque sanitaire en l'état et, d'autre part que la réalisation d'un projet demeure possible avec certaines précautions de réalisation.  
Madame le Maire invite à retenir que :
  - l'objectif demeure identique : réaliser dans de bonnes conditions la co-construction d'un projet utile
  - le projet se poursuit avec la méthode nécessaire à son bon déroulement.
  - le projet sera plus long à réaliser et plus coûteux

### Jumelage

Au nom du conseil municipal, Madame le Maire a félicité Monsieur Raymond DOUNIAUX qui a retrouvé son écharpe mayorale de nouveau bourgmestre de Couvin, notre ville jumelle belge, en décembre dernier.

Elle fait également part de ses pensées suite à l'accident de train – ayant fait des victimes - qui s'est produit le 12 mars dernier à ZEUTEM sur la commune d'UBSTADT-WEIHER en Allemagne.

Madame le Maire indique que le prochain déplacement organisé par les comités de jumelage aura lieu en mai 2025 à UBSTADT-WEIHER. Une rencontre à haute teneur symbolique dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et du contexte international actuel.

Elle indique que suite à candidature, la commune de MONTBARD obtient le label national des 80 ans de la Libération pour deux actions en mai 2025 sur la thématique du témoignage de captivité.

## DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 13 MARS 2025

### Délibération n°2025.01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire

*Monsieur Bruno DIANO - conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » - s'excuse de ces précédentes absences et remercie Madame le Maire pour l'élaboration du dossier sur le patrimoine immobilier. Néanmoins, il tient à faire une remarque à Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> adjoint, quant aux commentaires qui peuvent être portés sur leur choix de vote.*

*Il évoque également une réflexion sur la valorisation et l'embellissement des places : J.Jaurès, M.Cachin et Gambetta. .*

*Madame le Maire prend note et l'invite à en faire part au moment approprié du conseil municipal, à savoir, lors du Débat d'Orientations Budgétaires.*

**Délibération n°2025.02 :  
Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024.

**Délibération n°2025.03 :  
Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

**Rapporteurs :**

Laurence PORTE, Maire

Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge des finances, des ressources humaines et de la coordination des actions

**Les rapporteurs exposent :**

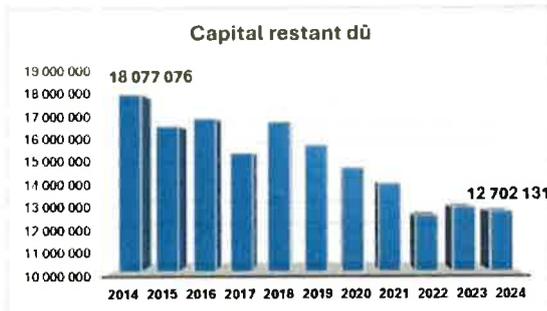
Le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires est disponible dans son intégralité sur le site internet de la Ville de Montbard : <https://www.montbard.fr/index.php/debats-d-orientations-budgetaires>

Madame le Maire précise qu'elle ne revient pas sur les éléments du contexte général économique et budgétaire et les mesures évoquées, en préambule. A noter que la situation nationale se dégrade d'année en année. Les orientations budgétaires locales - ne pouvant bien évidemment pas faire abstraction du contexte national - donnent un cap. Elles précèdent le vote du budget qui n'en est que la transcription financière. Le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires rend compte - de façon objective - des chiffres et des explications afférentes.

**1. Finances maîtrisées pour la bonne santé de la collectivité**

➤ **LA DETTE** (p.13 et 14 du rapport)

Madame le Maire précise que les choix d'orientations budgétaires pour la collectivité doivent se projeter sur une trajectoire pluriannuelle dont la mère des batailles – depuis 2014 – est la réduction de sa dette très élevée héritée. L'équipe municipale a hérité d'une dette de 18 millions d'euros en 2014. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette dernière est de 12,2 millions d'euros (soit une baisse de 32.2%) et, l'objectif visé d'être en-deçà des 12 millions d'euros sera atteint en 2026.



**Objectifs**

- Investir par autofinancement
- Eviter la hausse des impôts
- Réduire les intérêts de la dette

Madame le Maire mentionne que ce désendettement a toujours été le fil rouge des orientations sans pour autant sacrifier l'investissement, bien au contraire.

*Monsieur Ahmed KELATI - conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » - revient sur les propos de Madame le Maire relatifs à la dette « récupérée depuis 2014 » et souligne que la municipalité du mandat 2008-2014 a elle aussi hérité d'une situation très délicate identifiée en « réseau d'alerte ».*

*Madame le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint confirment le fait que le lourd héritage ne date pas de la précédente mandature. Toutefois, ils s'entendent pour confirmer que l'équipe actuelle a baissé la dette sans augmenter la fiscalité en contrepartie.*

*A l'inverse de ce qui avait été mis en œuvre par la municipalité précédente : augmenter la fiscalité de 10% à 11% (représentant 300 000€ - 400 000€/an) sans désendetter la Ville.*

Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> adjoint, complète avec une explication sur la capacité de désendettement. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour que la Commune rembourse la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement – sans réaliser de nouvel emprunt.

En 2010, elle était de 10 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle est de 4.98 années.

La dette c'est le « capital restant dû » mais également les intérêts associés. Plus le capital est élevé plus les intérêts sont importants. Pour exemple : en 2014, intérêts à rembourser à hauteur de 716 823€ contre 313 682€ en 2025 (soit une baisse de 56%) – cf. graphique ci-après.



**Objectifs**

- Maîtriser le budget de fonctionnement
- Investir par autofinancement
- Rendre les investissements moins onéreux

Les prévisions pour l'année 2025 :

- Capital à rembourser : 1 509 463€
- Emprunt souhaité à hauteur de 900 000€
- Intérêts à payer dans l'année : 313 682€

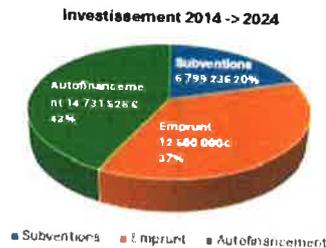
Madame le Maire ajoute que pour corser le travail : sur la période allant de 2014 à aujourd'hui, la Ville de MONTBARD n'a jamais autant perdu de dotation de l'État. En cumulé, cela représente des millions d'euros (2 625 466€ perçus en 2014 et seulement 1 019 233€ en 2024). En parallèle, de nouvelles dépenses sont rendues obligatoires, ce qui réduit considérablement les marges de manœuvre.

Elle appuie sur le fait qu'il est primordial de trouver des solutions afin de concilier désendettement de la Ville, maintien de l'investissement et stabilité des taux de fiscalité.

➤ **L'INVESTISSEMENT** (p. 12 du rapport)

Madame le Maire poursuit le débat en abordant les chiffres sur l'investissement. Malgré une baisse de la dette, une baisse des taux d'intérêts, une baisse de toutes les ressources de l'État, la Ville a investi depuis 2014 à hauteur de 34 millions d'euros (autofinancement, subventions et emprunt)

Elle souligne la prudence d'un recours extrêmement modéré à l'emprunt (37%).



En résumé le programme d'investissement prévu en 2025 s'élève à 4,3 millions d'euros (avec seulement 189 000€ de reste à réaliser de 2024).

Madame le Maire met en lumière le défi relevé de rendre possible le désendettement de la Collectivité tout en continuant à investir.

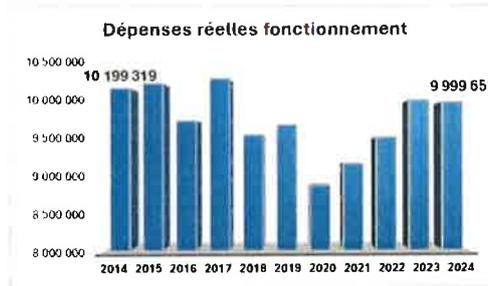
Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> adjoint précise les objectifs visés par l'investissement :

- Attractivité de la commune
- Modernisation et mise aux normes des équipements publics (la médiathèque, le cinéma, le gymnase Jo Garret)
- Économie de fonctionnement (énergie)

➤ **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

- DÉPENSES (estimées à 11 310 000€ en 2025)
- RECETTES (estimées à 12 187 000€ en 2025)

Il poursuit en analysant les dépenses de fonctionnement (cf. Rapport p.6)



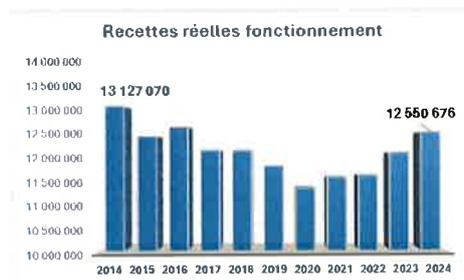
Les dépenses réelles entre 2024 et 2014 ont baissé de 2% et ce, malgré un niveau d'inflation très important (+20%), une hausse des coûts de l'énergie, une augmentation du FPIC et une revalorisation salariale. Ce résultat découle d'une gestion rigoureuse des dépenses courantes, d'une maîtrise de la masse salariale et d'une baisse de la charge des intérêts de la dette.

Monsieur Ahmed KELATI - conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » - indique qu'entre 2023 et 2025 la capacité d'autofinancement se dégrade fortement (cf. graphique p.20). Le premier adjoint acquiesce et rappelle que les budgets sont contraints entre dépenses en hausse (citées précédemment) et recettes en baisse. Il précise qu'à partir du moment où la municipalité ne fait pas le choix d'actionner le levier fiscal, les recettes supplémentaires sont largement limitées.

Tatiana PUSCASU – Directrice Générale des Services - précise que ledit graphique concerne les budgets consolidés et non uniquement le budget principal.

Monsieur Bruno DIANO - conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » - constate que les recettes évaluées en 2025 baissent de 3.4% par rapport à 2024 et que les dépenses prévisionnelles 2025 vont augmenter de 6.8%. Un écart de 10% qui va obliger la Collectivité à piocher dans son excédent brut de fonctionnement à hauteur d'un million d'euros environ.

Monsieur Aurélio RIBEIRO indique que la municipalité a conscience de ce fait. Mais il précise également que les estimations faites pour 2025 ne peuvent pas minimiser la réalité. Il s'agit d'être transparent et honnête dans la présentation des chiffres.



Les recettes réelles entre 2024 et 2014 ont baissé de 4,4% essentiellement dues au désengagement de l'État (DGF passant de 1,5 millions à 0€ depuis 2022).

Il est rappelé que tout un travail est mené sur l'optimisation du patrimoine locatif (quasi 100% des logements communaux sont loués). Cela représente 300 000€ de recettes annuelles.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> adjoint, souhaite faire un focus sur la masse salariale qui représente à elle seule environ 50% des dépenses de fonctionnement. Dépense estimée à 5 545 000€ pour 2025.

Si la masse salariale avait suivi la même trajectoire qu'en 2014, les dépenses de ce chapitre budgétaire - à l'heure actuelle - seraient de 6 270 000€ (courbe orange – graphique ci-dessous)



Cette maîtrise de la masse salariale est rendue possible par :

- une organisation adaptée aux besoins du service public
- la reconnaissance des agents
- le non-remplacement de départ si non nécessaire
- une meilleure gestion de l'absentéisme

Pour conclure sur ce point : la Ville de MONTBARD – en 11 ans – en maintenant un service public constant – n'a pas vu exploser sa masse salariale.

## **2. Solidarité et pouvoir d'achat pour les habitants et les forces vives (p.21 – 22 du rapport)**

Madame le Maire évoque la déclinaison de la mise en œuvre de cette deuxième orientation :

- Préserver le pouvoir d'achat des Montbardois par la stabilité fiscale
- Préserver et poursuivre la mise en œuvre des dispositifs d'aides aux particuliers : rénovation de l'habitat privé, maintien à domicile, aide aux plus démunis (chauffage), Pass'sport, aide au permis de conduire, Revenu Minimum Etudiant, gratuité des événements ou de services (transport scolaire intra-muros, navette hebdomadaire pour le marché, accès à l'espace numérique)
- Maintenir une politique tarifaire en fourchette basse avec des tarifs bien inférieurs au coût réel du service (le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre pratique les tarifs les plus bas de la Côte-d'Or)
- Ajuster à la hausse l'enveloppe financière dédiée aux associations : pour répondre à des besoins spécifiques liés à des organisations d'événements
- Rénover des bâtiments communaux pour une mise à disposition des associations locales : changement de la chaudière à la Maison des Associations, travaux pour accueillir l'épicerie sociale et solidaire dans des locaux municipaux
- Mettre en place un dispositif d'aide à la création ou reprise d'activité (aide aux loyers) au sein du périmètre de sauvegarde.
- Accompagner l'installation de nouveaux services (aire de lavage automatique textile – Place Gambetta)

La stabilité fiscale, la gratuité, une politique tarifaire attractive, les aides financières impactent directement le budget de fonctionnement maîtrisé, par ailleurs.

*Monsieur Ahmed KELATI - conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » - soulève la question de l'éventuel accompagnement mis en place envers ÉPIMUT par l'établissement VYV3 – structure dont le service d'épicerie dépend.*

*Madame le Maire et Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> adjoint, expliquent que l'établissement VYV3 différencie ses propres activités et qu'en tant que propriétaire des locaux, le loyer réclamé à l'association est beaucoup trop important. Madame le Maire insiste sur le fait que tout sera mis en œuvre pour pérenniser l'activité de l'épicerie sociale et solidaire au profit des bénéficiaires qui en ont besoin.*

## **3. Qualité d'accueil du service public municipal (p.21 – 22 du rapport)**

Madame le Maire évoque la déclinaison de la mise en œuvre de cette troisième orientation :

- Maintien de la politique d'investissement afin d'améliorer le patrimoine et la qualité d'accueil des usagers :
  - Maison de la Petite Enfance : réaménagement intérieur pour permettre l'augmentation de la capacité d'accueil et travaux sur l'étanchéité de la toiture
  - Écoles Langevin et Joliot-Curie (réfection de halls, classes, sanitaires)
  - Aménagements au CCAS et au Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre (hall, sanitaires, espaces d'attente...),
  - Réfection de deux studios appartenant au patrimoine locatif

## **4. Cadre de vie, environnement et préservation des ressources (p.21 – 22)**

Madame le Maire évoque la déclinaison de la mise en œuvre de cette quatrième orientation :

En matière de voirie :

- Réfection complète des trottoirs et voirie du quartier Lamartine-Champfleury
- Réfection de trottoirs Quai Philippe Bouhey (devant la clinique vétérinaire et le garage Montbard Pneu)
- Sécurisation du sentier des Vignes (Quartier Beugnon)
- Réalisation d'études pour la mise en accessibilité PMR de la gare routière
- Réalisation d'un diagnostic pour vidéo-protection.

En matière d'économie d'énergie et de préservation de l'environnement :

- Rénovation de l'éclairage public et enfouissement des réseaux (quartier des C astors et Av. Mal Leclerc)
- Remplacement de luminaires par des leds au gymnase Saint Roch
- Réfection globale de la chaufferie au gymnase Saint Roch
- Remplacement de la chaudière de la Maison des Associations

- Remplacement de véhicules de service
- Préservation et économie de la ressource en eau avec la modernisation du réseau (budget Eau et Assainissement)
- Études préliminaires dont celle relative au projet de l'assainissement route de Dijon. Plusieurs maisons n'ont pas été dotées d'un assainissement à l'époque de leur construction (une réunion des riverains concernés a déjà permis de les sensibiliser à cette problématique).

En matière d'investissement immobilier :

- Acquisition de bâtiments Place Gambetta
- Acquisition de la 3<sup>ème</sup> maison dans le triangle Av. Foch – secteur de la Gare
- Poursuite du projet RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent
- Projet de création de lotissement du Bois Canot – quartier des Bordes

Madame le Maire conclut en soulignant que les orientations constituent un cap et obligent à une vision pluriannuelle. Il est nécessaire de voir plus loin : la prospective pluriannuelle présentée page 23 indique la planification des investissements à l'horizon 2029 tant sur le volet habitat que sur le volet urbain et cadre de vie. Elle rappelle que par définition, une prospective pluriannuelle n'a rien de figé et continue de s'alimenter.

*Madame Sylvie GOYARD – conseillère municipale « Alternative Citoyenne pour Montbard » interroge Madame le Maire sur l'emplacement de la future aire de lavage – Place Gambetta.*

*Monsieur Martial VINCENT, adjoint en charge du Cadre de vie, indique qu'elle sera implantée en lieu et place des algecos occupés par la Banque Populaire durant les travaux de l'agence (fin des travaux prévue en mai 2025).*

*Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> adjoint, ajoute que c'est un projet en réflexion depuis un certain temps. Ce projet ressemblera – en plus moderne - à la station de lavage présente sur la zone de la Côte (Intermarché).*

*Monsieur Bruno DIANO - conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » - s'interroge sur le fait d'acheter, d'une part, une maison Avenue Foch et, d'autre part, de vendre le bâtiment de l'ancien pressing situé Place Gambetta.*

*Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> adjoint, explique - de façon imagée - que l'activité qui va se faire dans l'ancien pressing ne peut se faire dans la maison Avenue Foch. L'acquisition de la maison par la Ville a une finalité en termes d'aménagement urbain. De l'autre côté, la cession répond au besoin d'un commerçant qui souhaite investir dans un bien avec davantage de visibilité.*

*Madame le Maire tient à rappeler que la maîtrise du foncier est essentielle afin d'être en mesure de dérouler des projets d'avenir et ce, avec patience comme l'atteste l'acquisition passée de deux autres maisons avenue Foch.*

Le Conseil municipal **donne acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

#### Délibération n°2025.04

#### Cession de l'immeuble 2 avenue Aline GIBEZ à Mme ROSSIGNOL-MARIOTTE Carole (SASU)

**Rapporteur :**

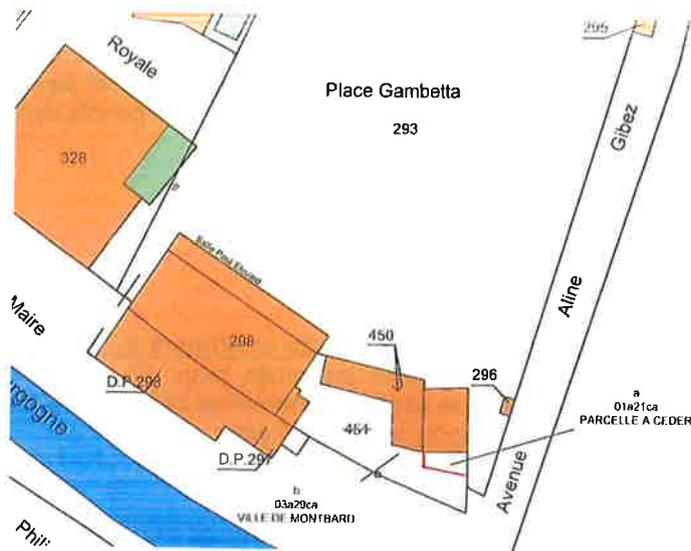
*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant :**

- la demande d'achat de Mme ROSSIGNOL-MARIOTTE Carole (SASU) du bâtiment situé 2 avenue Aline GIBEZ (AL451) et d'une partie de la parcelle pour stationner un véhicule électrique ;
- l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2024 estimant le bien (ensemble de la cour et bâtiment) à 122 000€ ;
- la nécessité de garder une partie de la parcelle AL 451 représentant 329m<sup>2</sup> sur laquelle se situent les réseaux eaux usées et certains accès (dont la chaufferie) à la salle des fêtes Paul Eluard ;
- la proposition de découpage réalisée par M. TISSANDIER géomètre (ci-dessous) ;
- le bail de location de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage pour un loyer de 411€ mensuel ;
- la vétusté des 2 appartements et du local commercial ainsi que les importants travaux de rénovation à prévoir sur ce bâtiment notamment la réfection totale de la toiture, des menuiseries et de l'électricité ;
- l'accord de Mme ROSSIGNOL-MARIOTTE après négociation, d'acheter le bâtiment et une partie de terrain, pour un ensemble (a sur le plan) de 121m<sup>2</sup> environ, au prix de 110 000€ ;



**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- vend l'immeuble situé 2 avenue Aline GIBEZ (partie de la parcelle AL451 pour environ 121m<sup>2</sup>) à Mme ROSSIGNOL-MARIOTTE Carole (SASU) au prix de 110 000€ ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- mandate le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**Délibération n°2025.05**

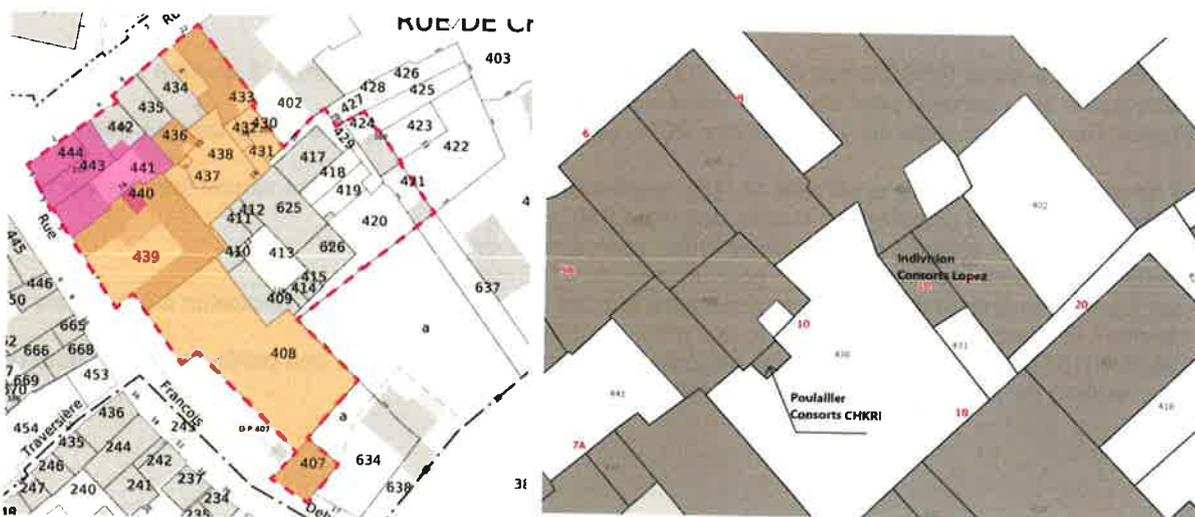
**Acquisition de l'immeuble rue du Faubourg appartenant à M. CHKRI Abdeslam et Mme CHKRI – ANOURI Habiba en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent**

**Rapporteur :**

Laurence PORTE, Maire

**Le Maire expose :**

Vu les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
 Considérant l'opération de réhabilitation de l'îlot multi site de l'Ancien Couvent, approuvée par délibération du conseil municipal et rendue éligible aux financements de l'ANAH au titre du dispositif RHI (périmètre violet et marron) ;



**Considérant :**

- le bien appartenant à M. et Mme CHKRI, demeurant à VALENCE, constitué d'un poulailler totalement effondré, situé dans la cour commune rue du Faubourg pour une contenance de 4 m<sup>2</sup> ;

- l'état très dégradé de plusieurs immeubles de l'ilot dont celui de la parcelle AI437 et la nécessité de l'intervention de la Ville à travers leur acquisition foncière pour en permettre la réutilisation dans le cadre de l'opération RHI ;
- l'acceptation de M. et Mme CHKRI en date du 12 février 2025 de vendre leur bien de 4m<sup>2</sup> à 35€ du m<sup>2</sup> soit au prix de 140€ ;

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **achète** l'immeuble situé rue du Faubourg (parcelle AI437) appartenant à Mme ANOURI-CHKRI Habiba et M. CHKRI Abdeslam résidant à VALENCE (26 000), rue Gaspard Monge, au prix de 140€;
- **dit** que la Ville n'exigera pas du vendeur les diagnostics techniques obligatoires ;
- **dit** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Montbard ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**Délibération n°2025.06 :  
Acquisition de l'immeuble rue du Faubourg appartenant à Mme LOPEZ Justa  
en lien avec l'opération RHI sur l'ilot de l'Ancien Couvent**

**Rapporteur :**

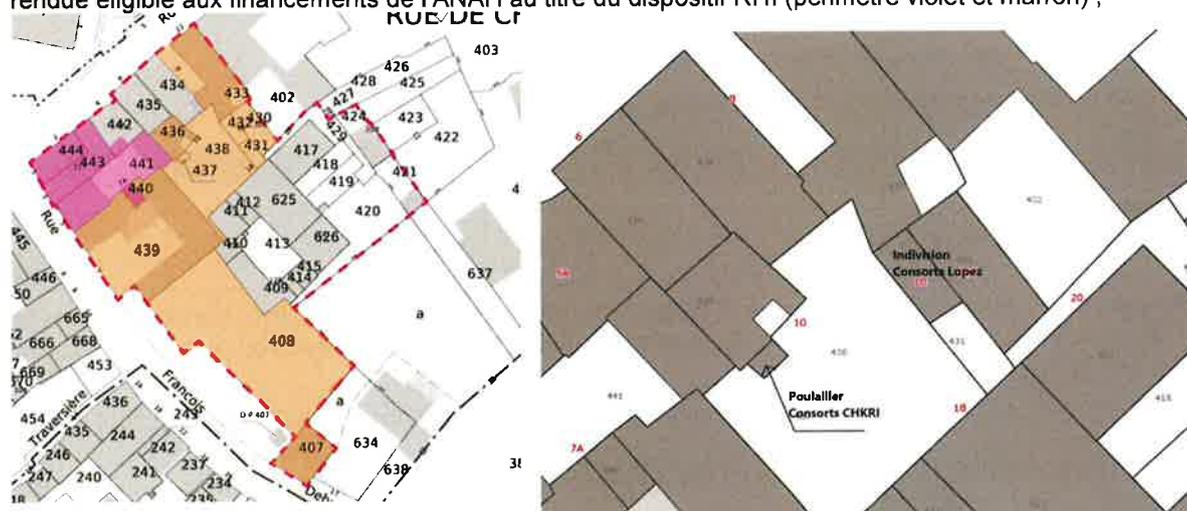
Laurence PORTE, Maire

**Le Maire expose :**

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant :**

- l'opération de réhabilitation de l'ilot multi site de l'Ancien Couvent, approuvée par délibération du conseil municipal et rendue éligible aux financements de l'ANAH au titre du dispositif RHI (périmètre violet et marron) ;



- les remises appartenant aux consorts LOPEZ, dont Mme LOPEZ Justa est usufruitière ; ces remises sont constituées de deux parcelles : AI432 de 18m<sup>2</sup> et AI430 de 49m<sup>2</sup> et situées dans la cour commune rue du Faubourg ; La parcelle AI432 constituant les lots n°1 et 2 du bâtiment B d'une copropriété située dans la cour au 18 rue du Faubourg ;
- l'imbrication de ces remises avec l'immeuble AI433 (22 rue du Faubourg – propriété de la Commune), l'état de vétusté de ces remises et la nécessité de les intégrer à l'opération RHI pour la gestion des espaces communs de l'ilot de l'Ancien Couvent;
- l'acceptation des consorts LOPEZ en date du 21 février 2025 de vendre leur bien de 67m<sup>2</sup> au prix de 2 750€ à la condition que Mme LOPEZ Justa puisse avoir la jouissance du bien jusqu'au début des travaux de l'opération RHI ;

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **achète** les parcelles AI 430 (49m<sup>2</sup>) et AI 432 (18m<sup>2</sup>) aux consorts LOPEZ (M. LOPEZ Jean-Marie, M. LOPEZ Frédéric, M. LOPEZ François, Mme LOPEZ Félicie et Mme GARCIA MONTSERRAT) et à Mme LOPEZ Justa (usufruitière), résidant à MONTBARD, au 8 rue du Faubourg, au prix de 2 750€ ;
- **laisse** la jouissance des remises à Mme LOPEZ Justa jusqu'au début des travaux de l'opération RHI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **dit** que la Ville n'exigera pas du vendeur les diagnostics techniques obligatoires ;

- dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Montbard ;
- mandate le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### Délibération n°2025.07 :

### Programmation culturelle du Musée et Parc Buffon : validation des plans de financement et demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

#### Rapporteur :

Dominique ALAINÉ, conseiller municipal

#### Le rapporteur expose :

Considérant que cette demande est liée aux activités de fonctionnement inhérentes au musée et au parc.

Considérant que cela comprend notamment :

- les journées européennes de l'archéologie et du patrimoine
- la journée thématique du 7 juin « Voyage dans les étoiles »
- les expositions temporaires « Itinéraire d'objets. De Tonnerre à Montbard » (d'avril à septembre 2025), « De fil en aiguilles » (à partir de février 2026) ou encore l'exposition photographique NASA (Clichés commentés par Emeric Falize)

Considérant que les prestataires externes (SAB, Cie Vagabonde, etc.), qui participent à ces journées nationales et européennes sont également concernés (archéologues et spécialistes de musées défrayés), tout comme les expositions qui s'appuient ponctuellement sur ces événements.

Considérant que la programmation comprend les activités scientifiques et artistiques en lien avec le jeune public, scolaire ou non.

#### Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- approuve le projet relatif aux expositions temporaires pour un coût total de 5 250€
- approuve le plan de financement de l'opération susmentionnée comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Exposition « Itinéraire d'objets. De Tonnerre à Montbard » - du 02/04/2025 au 30/09/2025	2 750€	DRAC BFC (50%)	2 625€
Exposition « De fil en aiguilles » - de février 2026 à juin 2026	2 500€	Ville de MONTBARD (50%)	2 625€
<b>TOTAL</b>	<b>5 250€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 250€</b>

- sollicite, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - au titre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement – Patrimoine et Architecture » - une subvention pour les expositions temporaires de 2 625€ soit 50% de leur coût total

- approuve le projet relatif à l'organisation des événements nationaux et des actions tout public pour un coût total de 7 900€

- approuve le plan de financement de l'opération susmentionnée comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Les événements nationaux</b>			
<b>Nuit des Musées (17/05/2025)</b> Intervention S. Würtz, responsable éditorial chez Ludum, spécialiste des liens entre comics et politique	350€	DRAC BFC (40%)	3 160€
<b>Voyage dans les étoiles (7/06/2025)</b> Exposition NASA, Experimentarium, SAB, planétarium, observation astronomique, animation grand public météorites, balade sous les étoiles (avec Emeric Falize), réalité virtuelle sur le thème de l'espace, troupe de théâtre	3 500€		
<b>Journées européennes de l'archéologie (15-16/06/2025)</b> Visites guidées thématiques, conférence, ateliers à destination des familles, petit « village » avec archéologues	450€		
<b>Journées européennes du patrimoine (20-21/09/2025)</b> Spectacle de théâtre Cie Vagabonde en lien avec l'exposition temporaire ACEI, lancement du timbre Lacépède, présentation de Lacépède par Stéphane Schmitt	1 500€		
<b>Accessibilité tout public</b>			
Club nature et ateliers-familles	800€	Ville de MONTBARD (60%)	4 740€
Actions pédagogiques	800€		
Outils de médiation	500€		
<b>TOTAL</b>	<b>7 900€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 900€</b>

- sollicite, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - au titre du dispositif « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France » - une subvention de 3 160€ soit 40% du coût total de l'opération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

---

**Délibération n°2025.08 :**  
**Musée et Parc Buffon : projet « Chantier des collections » : validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

**Rapporteur :**  
*Dominique ALAINÉ, conseiller municipal*

**Le Rapporteur expose :**

**Considérant** que cette demande est liée aux missions de conditionnement et de conservation préventive inhérentes au Musée et au Parc Buffon.

**Considérant** que l'ensemble des collections devraient bénéficier d'une amélioration des conditions de conservation.

**Considérant** qu'il reste une partie non négligeable des collections dans les greniers, nécessitant un rapatriement et un conditionnement adapté à leur nature.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le projet pour un coût total de 3 600€

- **approuve** le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Conditionnement et conservation préventive	3 600€	DRAC BFC (80%)	2 880€
Matériel de stockage/conservation		Ville de MONTBARD (20%)	720€
<b>TOTAL</b>	<b>3 600€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 600€</b>

- sollicite, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, au titre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement – Patrimoine et Architecture » - une subvention de 2 880€ soit 80% du coût total.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

---

**Délibération n°2025.09 :**  
**Dispositif d'aide aux secours hélicoptérés E-BOO : validation du plan de financement et demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or**

**Rapporteur :**  
*Abdaka SIRAT, Adjoint*

**Le Rapporteur expose :**

**Considérant :**

- que la commune de Montbard dispose d'un système automatique d'allumage du terrain d'honneur de Saint Roch et demande à évoluer.

- que la solution connectée E-BOO permet d'accélérer, faciliter et sécuriser l'intervention des hélicoptères de secours sur la commune.

**Considérant** que ce dispositif permet :

- aux médecins régulateurs et aux équipages de vol d'automatiser leur prise de décision de nuit comme de jour (choix du vecteur hélicoptéré, réponse de la faisabilité du vol par le pilote sans délai grâce à la consultation en direct des informations apportées par l'application)

- éliminer le délai d'intervention d'une tierce personne pour l'éclairage de lieux et la confirmation de météo.

**Considérant** le coût total de l'opération (installation, mise en service, droit annuel et maintenance) à hauteur de 3 950€ HT.

**Considérant** que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or soutient financièrement ce projet uniquement sur l'installation et la mise en service soit 3 650€ HT.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le projet pour un montant de 3 950€ HT
- **définit** le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Installation et mise en service	3 650€	Conseil Départemental (50% des dépenses éligibles)	1 825€
Droit annuel d'utilisation/maintenance	300€	Ville de MONTBARD	2 125€
<b>TOTAL</b>	<b>3 950€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 950€</b>

- **sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Village Côte-d'Or » à hauteur de 1 825€ soit 50% des dépenses éligibles
- **précise** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune
- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- **atteste** de la propriété communale du terrain d'honneur de Saint Roch

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

*Monsieur Bruno DIANO - conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » - quitte la séance (20h32) pour convenances personnelles et donne pouvoir à Madame Sylvie GOYARD - conseillère municipale « Alternative Citoyenne pour Montbard ».*

#### Délibération n°2025.10 :

**Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de deux arrêts de bus aux abords de la gare : validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

**Rapporteur :**

*Martial VINCENT, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Considérant** que depuis 2014, la Région Bourgogne-Franche-Comté est engagée dans une démarche d'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP).

**Considérant** que cette dernière a pour objectif de mettre en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes à mobilité réduite.

**Considérant** qu'en tant qu'arrêt desservi par plusieurs lignes structurantes, le point d'arrêt routier « Gare SNCF » de Montbard a été retenu comme prioritaire au titre du SDA Ad'AP.

**Considérant** que la Ville de Montbard a prévu de réaliser les études en 2025 et les travaux en 2026.

**Considérant** que la Région Bourgogne-Franche-Comté se mobilise financièrement sur ce type de projet.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **accepte** le projet d'étude à hauteur de 6 300€ HT

- **définit** le plan de financement prévisionnel de la maîtrise d'œuvre comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'œuvre	6 300€	Région Bourgogne-Franche-Comté	5 000€
		Ville de MONTBARD	1 300€
<b>TOTAL</b>	<b>6 300€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 300€</b>

- **sollicite** le concours de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 5 000€ soit 79.36% du coût total de la maîtrise d'œuvre.

- **autorise** Madame le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### Délibération n°2025.11 :

**Projet « VYV en Musique à Montbard » : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle des Bordes**

**Rapporteur :**

*Valérie MONTAGNE, Adjointe*

**Le rapporteur expose :**

**Considérant** que le projet « VYV en Musique à Montbard » est réalisé en partenariat avec les usagers du groupe Vyv3 (structure médico-sociale), le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard ainsi que différents professionnels spécialisés. Il a débuté en janvier 2024 et se termine en juin 2025.

**Considérant** que cette action a pour objectif de permettre aux résidents d'accéder à une pratique artistique mettant en valeur leur travail et activité du quotidien.

**Considérant** que, via la Ville de Montbard, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a soutenu le projet à hauteur de 3 000€ au titre du programme « Enseignements et Pratiques Artistiques en Côte-d'Or »

**Considérant** que le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre avait fléché sur son budget de fonctionnement 2024 la somme de 1 000€ pour cette opération.

**Considérant** que le projet est porté financièrement par l'Association Sportive et Culturelle des Bordes et qu'il convient donc de lui reverser - la somme prévue (1 000€) et la subvention perçue (3 000€) - pour la réalisation de l'action.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du Rapporteurs entendu, et après en avoir délibéré

- **attribue** une subvention exceptionnelle de 4 000€ à l'Association Sportive et Culturelle des Bordes au titre de l'année 2025

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération n°2025.12 :**

**Création d'un emploi saisonnier pour le Service Espaces Publics et Valorisation Paysagère**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant :**

- le fonctionnement du service Espaces Publics et Valorisation Paysagère, dont les missions sont liées à la saisonnalité et ne nécessitent pas un emploi permanent durant toute l'année,
- que ces besoins requièrent par conséquent un renfort saisonnier,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

**Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus - pour la période du 05 mai 2025 au 31 août 2025 inclus - un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération n°2025.13 :**

**Création d'emploi saisonnier pour les Services Techniques**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant :**

- la nécessité pour la Collectivité de recruter des agents saisonniers afin d'assurer la continuité du service public en période de congés annuels d'été du personnel titulaire des services techniques,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

**Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée – dans les conditions fixées ci-dessus – pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 - un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**Délibération n°2025.14 :**

**Création d'emplois saisonniers pour le Service Camping municipal**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant :**

- la nécessité d'assurer l'entretien et l'accueil du camping municipal durant toute la saison touristique,
- que l'ensemble des missions ne peut être assuré uniquement par les deux agents actuellement en poste, afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents,
- que ces missions relèvent des grades d'Adjoint Technique Territorial et d'Adjoint Administratif Territorial – catégorie C, échelle C1,

**Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon des grades d'Adjoint Technique Territorial et d'Adjoint Administratif Territorial et,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

**Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée – dans les conditions fixées ci-dessus – pour la période du 01<sup>er</sup> mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus – un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (17h30 hebdomadaires)

- crée – dans les conditions fixées ci-dessus – pour la période du 01<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 inclus - un emploi saisonnier d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**Délibération n°2025.15 :**

**Création d'un emploi saisonnier pour le Service Musée et Parc Buffon**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment, son article L. 332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant :**

- que le service a repris une activité normale depuis la fin des travaux,
- la nécessité pour la Collectivité de recruter un agent d'accueil saisonnier pour le service musée et parc Buffon, afin d'assurer l'accueil du musée et ponctuellement les visites du parc durant la saison,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial – catégorie C, échelle C1,

**Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus – pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus - un emploi saisonnier d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps complet

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

---

**Délibération n°2025.16 :**

**Création d'un emploi permanent pour le Service Finances - Marchés publics**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- la délibération n°2023-65 du 29 juin 2023 créant un emploi permanent de rédacteur territorial,

**Considérant :**

- le besoin au sein du service Finances - Marchés Publics, afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de finances publiques et notamment aux dernières évolutions juridiques et comptables,
- que les missions confiées dans le cadre de l'exécution budgétaire relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux et non du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux comme prévu initialement,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

**Précisant :**

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
  - indices correspondants au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe sans pouvoir dépasser l'échelon maximal,
  - heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
  - l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.

Dit que l'emploi de rédacteur territorial vacant sera supprimé après l'avis d'un prochain Comité Social Territorial.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **créé** - à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 - un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

---

**Délibération n°2025.17 :**

**Création d'un emploi permanent pour le Service Enfance Jeunesse**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le Rapporteur expose :**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant :**

- le besoin au sein du service Enfance Jeunesse en matière de gestion administrative et financière,
- l'admission à la retraite d'un agent administratif du service Enfance Jeunesse et la nécessité de le remplacer,
- que ces fonctions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du C.G.F.P,

**Précisant :**

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au grade Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe sans pouvoir dépasser l'échelon maximal,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée - à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 - un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe - à temps complet

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

---

**Délibération n°2025.18 :**

**Création d'un emploi permanent pour le Service Logistique Évènementielle et Relations Aux Associations**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le Rapporteur expose :**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant :**

- les besoins dans le domaine électrique au sein de la Collectivité et plus particulièrement au sein du service Logistique Évènementielle et Relations aux Associations,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du C.G.F.P.,

**Précisant :**

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondants au grade d'Agent de Maîtrise Territorial sans pouvoir dépasser l'échelon maximal,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 - un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

---

**Délibération n°2024.19 :**  
**Création d'un emploi non-permanent pour le Multi-accueil « Les P'tits Mousses »**

**Rapporteur :**

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

**Le Rapporteur expose :**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-13 (*remplacement temporaire d'un agent indisponible*)

**Considérant :**

- la nécessité de remplacer l'agent placée alternativement en position de congé parental et de maternité,
- que le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants est infructueux,
- qu'il convient d'envisager un recrutement sur le grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, afin de pouvoir garantir la continuité du service,

**Précisant :**

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
  - indices correspondants au minimum au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe sans pouvoir dépasser le 6<sup>ème</sup> échelon de ce grade,
  - que l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,
  - que les heures supplémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
  - que l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.
- que la Collectivité établira des contrats par périodes au cours de l'année en fonction des besoins et, dans la limite d'un an au total.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée – dans les conditions fixées ci-dessus - du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclus - un emploi non permanent d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

*Madame Sylvie GOYARD – conseillère municipale « Alternative Citoyenne pour Montbard » demande si suite au départ de l'agent en fonction, le poste de chargé de mission Petites Villes de Demain a été pourvu. Madame le Maire répond que non et complète : le dispositif Petites Villes de Demain s'achemine vers son extinction (échéance en 2026) et il n'était pas opportun de recruter à nouveau. Les missions ont donc été confiées à d'autres agents au sein de la Collectivité.*

---

**Délibération n°2025.20 :**

**Transition Écologique et Solidaire – Mise en place d'un Plan de Sobriété Hydrique et engagement à conduire une démarche visant à réduire les prélèvements en eau potable de 10% entre 2025 et 2030**

**Rapporteur :**

Marc GALZENATI, Adjoint

**Le Rapporteur expose :**

**Considérant** que dans le cadre de la planification écologique, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

**Considérant** que ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

**Considérant** que ce plan permet également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse.

**Considérant** que l'eau est une ressource indispensable pour notre santé, nos écosystèmes et notre économie. Elle est essentielle pour de nombreux usages : consommation d'eau potable, usages agricoles, industriels, ou encore énergie.

**Considérant** que c'est une ressource en tension. En effet, l'eau est le premier marqueur du changement climatique. Alors que les épisodes de sécheresse s'intensifient, que des bassins versants connaissent des tensions structurelles, que la ressource en eau peut être menacée par des pollutions, ce plan vise à s'adapter dès aujourd'hui et changer nos habitudes pour mieux préserver cette ressource.

**Considérant** que l'agence de l'eau Seine Normandie a voté le 7 octobre 2024 son 12ème programme « Eau-Climat et biodiversité ». La sobriété en eau est une de ses priorités et notamment la réduction des prélèvements sur le milieu naturel. La stratégie d'adaptation au changement climatique de l'agence vise une réduction de 14% pour les prélèvements d'alimentation en eau potable d'ici 2030.

**Considérant** qu'actuellement notre collectivité prélève sur 5 captages, 1 100 m<sup>3</sup>/jour pour l'alimentation en eau potable, distribuées pour satisfaire la consommation journalière de 5 000 habitants.

Pour répondre à la fois aux objectifs du Plan Eau, et aux objectifs de l'agence de l'eau Seine Normandie, notre collectivité se propose de conduire une démarche de Sobriété visant à réduire dans un premier temps, ses prélèvements sur les ressources en eau potable de 2,5 % à échéance 2026/2027 (soit l'équivalent de 10 000 m<sup>3</sup> économisés par an) et de tendre vers une réduction de prélèvements de 10 % à échéance 2030.

**Considérant** qu'il est proposé de structurer le Plan sobriété Eau selon 4 axes principaux selon le principe de « éviter, réduire, compenser » (ERC), qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits :

1. Mieux connaître nos usages de l'eau pour agir
  - Poursuite de l'installation de compteurs sur l'espace public,
  - Bilans des consommations et fuites par quartiers, mise en place ou mise à jour d'un diagnostic permanent de l'eau potable,
  - Mise en place de la relève distante des compteurs de fuite par quartier
  - Réaliser des campagnes de recherches de fuites ciblées,
  - Identifier les usages superflus ou réductibles.
2. Agir sur la sobriété dans la consommation d'Eau
  - Mise en œuvre de campagnes de communications, et de sensibilisation auprès des usagers du service de distribution d'eau potable, (courriers, flash-info, site internet, affiches),
  - Réduction, voire suppression des eaux de lavage des rues et d'arrosage des espaces verts,
  - Recours à des plantations moins consommatrices d'eau,
3. Agir sur l'Efficacité dans l'utilisation de la ressource en eau
  - Amélioration de l'anticipation, détection, réparation des fuites sur réseau d'eau potable dans le cadre de suivi des relèves quotidiennes, et du diagnostic permanent,
  - Développement de l'interconnexion des réseaux.
4. Agir sur le remplacement d'eau potable par des eaux non conventionnelles
  - Identifier les usages possibles de réutilisation d'eaux non conventionnelles (eaux de pluies, sources abandonnées),
  - Développer la réutilisation des eaux non conventionnelles, et adapter les pratiques pour ces usages jusqu'ici effectués à partir d'eau potable (arrosages, nettoyages, stockages ...).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de mener une politique de sobriété hydrique sur le territoire au regard des enjeux Climat-Énergie et d'impact sur la ressource en eau ;

**Considérant** le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, et sa stratégie d'adaptation au changement climatique, impliquant la nécessité d'un engagement des maîtres d'ouvrages souhaitant bénéficier de subventions sur la thématique Eau potable, à conduire une démarche de sobriété hydrique et à réduire ses prélèvements en eau,

### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **valide** la mise en place d'un Plan Sobriété Hydrique sur le territoire de la commune de MONTBARD pour répondre au défi sobriété Eau, en lien avec la Plan Eau du Gouvernement et le 12ème programme de l'Agence de l'eau, qui consiste à conduire une démarche visant à réduire les prélèvements en eau potable de 10% à l'échéance de 2030.
- **définit** une stratégie spécifiquement adaptée au territoire de la commune de MONTBARD, basée sur les 4 axes d'actions énoncés à échéance 2030, après avoir établi un état des lieux détaillé des possibilités.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous document entrant dans l'application de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Monsieur Ahmed KELATI - conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » - relève que dans les quatre axes de travail proposés, un concerne la communication. Il soumet donc à la réflexion l'idée de distribuer des kits d'économies d'eau.

Madame le Maire répond que ce genre de communication a déjà été fait sur la commune mais elle prend bonne note de cette suggestion.

### Délibération n°2025.21 :

#### Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

##### Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

##### Le Maire expose :

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

2024		
120	04/12/2024	Attribution des 2 lots du marché de travaux de « Réaménagement urbain rues Maréchal Leclerc et Quai Philippe Bouhey » – marché 2024/04
121	04/12/2024	Marché de prestations de service « Fourniture de combustible, exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement de l'air et de climatisation des bâtiments de la Ville de Montbard » - Marché n°2019/12 : modification du marché initial
122	04/12/2024	Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU) - versement d'une subvention
123	05/12/2024	Remboursement Assurance SMACL - sinistre véhicule 3123 WZ 21 - montant 762,64€
124	06/12/2024	Bail de location - 4 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
125	11/12/2024	Convention de mise à disposition de locaux - Salle Louis DEFER
126	18/12/2024	Fin de bail - Garage n°3 sous bibliothèque
127	19/12/2024	Décision d'ester en justice huissier procédure expulsion
128	20/12/2024	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
129	20/12/2024	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
130	20/12/2024	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
131	20/12/2024	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
132	20/12/2024	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
2025		
1	07/01/25	Convention de location – studette n°7 - 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
2	07/01/25	Bail de location - garage – Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
3	09/01/25	Bail de location - garage – Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
4	13/01/25	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
5	16/01/25	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
6	17/01/25	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
7	21/01/25	Versement d'une subvention au titre de l'opération façade
8	23/01/25	Location jardins familiaux – Pré du Curé - Parcelle n°9
9	23/01/25	Tarifs entrées concert de la Fanfare de cavalerie de la Garde républicaine - vendredi 4 avril 2025 - l'Espace Paul Eluard
10	23/01/25	Versement d'une subvention - Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU)
11	23/01/25	Versement d'une subvention - Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU)
12	28/01/25	Tarifs de l'eau applicable au 1er janvier 2025
13	29/01/25	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
14	29/01/25	Résiliation convention d'occupation précaire - 3 Avenue Maréchal Foch
15	29/01/25	Résiliation bail de location - Studio n°1, 1Bis Rue Benjamin Guérard
16	03/02/25	Résiliation convention d'occupation association "La Foire Régionale" - 2 Rue d'Abrantès
17	03/02/25	Convention location association "La Foire Régionale" - 2 Rue d'Abrantès
18	06/02/25	Location Jardin Familial – Rue L.DELAUTEL - parcelle n°BC17 (Annule et remplace DEC 2024_06)
19	07/02/25	Mise à disposition de la salle de repos du Camping municipal « Les Treilles » pour une formation d'entreprise
20	07/02/25	Occupation mobil-home – Camping municipal « Les Treilles »
21	07/02/25	Fixation des tarifs pour l'année 2025 - Camping Municipal "Les Treilles"
22	07/02/25	Fixation des tarifs pour les ventes annexes pour l'année 2025 - Camping Municipal "Les Treilles"
23	07/02/25	Tarifs 2025 des articles en vente au Camping Municipal "Les Treilles"
24	07/02/25	Tarifs 2025 des articles en vente au Camping Municipal "Les Treilles"
25	07/02/25	Tarifs entrées concert de la Fanfare de cavalerie de la Garde républicaine - vendredi 4 avril 2025 - l'Espace Paul Eluard (Annule et remplace DEC 2025_09)
26	17/02/25	Convention de mise à disposition de la salle L.DEFER - du 10/03/2025 au 17/04/2025 (Annule et remplace DEC 2024_125)

Le Conseil Municipal **donne acte** de la communication des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

### Question diverse

Madame le Maire invite le groupe Alternative citoyenne pour Montbard à faire lecture d'une question et indique qu'une réponse sera apportée par Madame Tatiana PUSCASU, la Directrice Générale des Services, sur la partie objective et par Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> adjoint, sur les éléments d'interprétation de la question.

Sylvie Goyard - conseillère municipale du groupe « Alternative citoyenne pour Montbard » - fait lecture de la question :

« Alertés à deux reprises durant ces mois d'hiver par plusieurs employées municipales, nous avons décidé de vous contacter et de porter ce dossier à la connaissance de tous, alors même que le problème existe depuis quelques années. En effet, les agents de service qui travaillent le mercredi au sein des locaux scolaires assurent leur mission dans des conditions très difficiles et inacceptables. Les femmes qui commencent de bonne heure le matin trouvent une température affichée de 12 degrés et celles qui commencent en début d'après-midi ne trouvent que 15 degrés environ dans les locaux, entraînant rhumes et maux de gorge en permanence. Elles ont bien sûr alerté leur hiérarchie et les délégués du personnel mais on leur répond de travailler plus vite pour se réchauffer !. On leur a aussi proposé de traîner avec elles un petit radiateur électrique mobile dans les différentes pièces et couloirs en plus du chariot de ménage qu'elles doivent pousser !. C'est très bien d'afficher de belles économies sur l'énergie consommée au sein des services municipaux et chacun d'entre nous ne peut que s'en féliciter, mais l'utilisation de ces radiateurs électriques ne va pas tout à fait dans le sens d'une maîtrise de l'énergie et ces économies ne doivent pas être réalisées sur le dos du personnel, même si cette catégorie est peu nombreuse. Ne trouvant pas l'écoute nécessaire et efficace en interne, ces agents en ont parlé dans leur entourage et ont été invités par d'anciens élus notamment et un médecin à saisir l'Inspection du travail. Nous pensons que vous désirez éviter une telle procédure et par notre démarche aujourd'hui nous voulons tout simplement attirer votre attention et vous demander d'apporter toutes les solutions nécessaires afin que ces femmes puissent assurer leur mission dans des conditions décentes et respectueuses. Vous déclarez haut et fort que le bien-être et la convivialité sont de mises dans les services ; cet épisode confirme hélas que nos remarques faisant état d'une ambiance morose et délétère, peu favorable à la sérénité et à l'épanouissement personnel sont justifiées et ce climat explique en grande partie le départ de nombreux agents municipaux dans d'autres administrations, heureux de trouver une atmosphère plus sereine et une plus grande reconnaissance. »

### Réponse apportée par Tatiana PUSCASU - Directrice Générale des Services

#### **Le contexte réglementaire.**

La gestion du chauffage gaz dans les bâtiments communaux est assurée par la société DALKIA dans le cadre d'un contrat conclu en 2019 et qui arrive à échéance en décembre 2026. Le contrat prévoit des obligations contractuelles (notamment en termes de consignes de températures selon la nature de l'activité exercée dans les différents bâtiments) et des pénalités en cas de non-respect des obligations.

Le respect des obligations est suivi et contrôlé par un agent communal qualifié dans les techniques du chauffage et ayant une parfaite maîtrise de la réglementation spécifique.

Nous avons toujours été vigilants quant aux plaintes des agents et avons systématiquement effectué des vérifications quant à l'atteinte de la température de consigne. Les plaintes sont parfois justifiées, généralement en raison d'une panne ou d'un mauvais paramétrage des automates de régulation, mais le plus souvent la température constatée est dans la plage de tolérance. La consigne pendant les heures de ménage est de 16°C +/-1°C. Elle n'est pas fixée arbitrairement mais est l'application de l'article R241-27 du code de l'énergie.

Par ailleurs, c'est en conformité avec les préconisations de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) sur les normes de confort thermique et les seuils recommandés.

#### **Des causes identifiées (pannes ou latence de l'adaptabilité de l'automate de régulation) et les mesures correctives.**

Il faut bien différencier ce qui relève de pannes ou de problèmes de réglage d'automate. Nous avons eu deux grosses pannes cette saison, la première en novembre 2024 où une pompe est tombée en panne à Joliot-Curie, et la seconde au début des vacances d'hiver (du 25 au 27/02) avec un défaut de paramétrage du réducteur par Dalkia sur les deux sites. Les températures sont descendues en dessous des 12°C durant ces événements avec un arrêt complet du chauffage sur les 2 sites simultanément. La température est descendue en dessous de 12°C. Lors de cette seconde panne, Dalkia n'ayant pas respecté le délai contractuel d'intervention nous avons appliqué les pénalités contractuelles ; quant aux agents, ils ont été autorisés à rentrer chez eux. Ces incidents sont isolés avec des causes identifiées et corrigées.

Les thermomètres muraux présents sur les sites ne sont pas très fiables, c'est pourquoi il est effectué un contrôle sur les sites au thermomètre calibré. Quelques relevés sur sonde enregistreuse ont également été réalisés et la pose de sondes connectées à demeure par Dalkia va permettre un suivi continu. Les automates de régulation sur les deux sites ont été remplacés récemment, en 2022 pour Langevin et en 2024 pour Joliot-Curie. Il faut une à deux saisons de chauffe pour que l'automate soit paramétré correctement. Ces équipements ont besoin "d'apprendre" comment réagit le bâtiment en fonction de la température extérieure. Cela a impacté les saisons 2022 et 2023 sur Langevin/Pasteur qui fonctionne convenablement aujourd'hui. Nous sommes toujours en cours de paramétrage sur Joliot/Cousteau et nous avons effectivement eu, à plusieurs reprises, des températures non conformes à l'attendu. Nous disposons de relevés de température qui montrent que ce sujet est suivi. Ces relevés font notamment apparaître sur 2 semaines

consecutives, au cours de l'hiver, que la consigne est respectée à Pasteur. Les relevés de Joliot-Curie montrent en évidence le suivi des incidents et les corrections qui sont apportées au fur et à mesure.

#### **Le suivi de consommation énergétique.**

Nous n'avons aucun intérêt à chauffer en dessous de cette valeur de tolérance le mercredi car l'économie réalisée serait perdue à relance. Il est assumé d'avoir recours à des radiateurs électriques d'appoint pour chauffer à 19°C une salle de pause d'environ 50m<sup>2</sup> par école. Cela est plus économique que de maintenir à température les 4531 m<sup>2</sup> d'école. Ponctuellement, lors des interventions techniques pour réparer les pannes et corriger les réglages, nous avons effectivement suggéré que le radiateur d'appoint (petit et léger) peut être déplacé pour chauffer localement une zone de travail où l'agent serait amené à exercer une tâche statique sur une durée prolongée et ce n'était pas une consigne permanente. Durant les vacances, si les agents sont présents nous maintenons 16°C, pour leur confort. Contractuellement nous devrions chauffer à 12°C sur ces périodes. Il a été convenu avec la responsable de ces agents que le réduct de vacances à 12°C n'est pas appliqué et que nous maintenons la consigne de 16°C. Cette "doctrine" est appliquée depuis la saison de chauffe 2022 ou nous avons mis en place les réduits. Avant, le chauffage était maintenu entraînant une surconsommation énergétique inutile. Cette action a permis de réduire de 20% la consommation de la chaufferie de Langevin et de 11% sur Joliot-Curie.

#### **Le signalement des inconforts pour apporter les mesures correctives.**

Les agents ont été invités à plusieurs reprises à signaler systématiquement les inconforts car nous avons besoin des retours des occupants pour adapter les paramètres. Parfois on nous signale le problème plusieurs jours plus tard, ce qui complique la prise en charge. En lien avec ces difficultés de retour d'information et notre volonté de clarifier et expliquer les difficultés rencontrées spécifiquement à Joliot/Cousteau cette saison, un point était déjà programmé le 18 mars prochain avec les responsables des agents concernés. En effet, la panne au début des vacances a mis en lumière des incompréhensions et malentendus. Il semblerait que certaines agentes aient compris qu'une température de 13°C était normale et qu'elles devaient se déplacer avec des radiateurs électriques.

En résumé, des difficultés existent effectivement sur Joliot/Cousteau cette saison suite à la mise en place de l'automate de régulation. Mais en dehors de 2 pannes, les agents ne travaillent pas à une température de 12°C.

#### **Réponse apportée par Aurélio RIBEIRO – 1<sup>er</sup> adjoint**

Les explications objectives à une situation objective viennent d'être apportées de façon très claire. Le fonctionnement est dans les règles des normes attendues. Effectivement, il peut y avoir des aléas qui ont été expliqués. Des réponses pratiques ont été systématiquement apportées.

Soulever un problème particulier, pourquoi pas mais faire de ce problème une généralité sans chercher à en comprendre les tenants et les aboutissants, est regrettable. On peut se poser la question de ce qui est réellement recherché au travers de cette question orale, autrement que chercher à nuire et mettre en cause la qualité des conditions de travail, des relations sociales et ressources humaines.

L'adjoint constate que le groupe d'opposition a refusé le débat sur ce sujet proposé par Madame le Maire à l'issue de la présentation du Rapport Social Unique lors du dernier conseil de décembre. Au débat qui a toute sa place dans cette assemblée, il déplore le choix d'allégations et de généralités pour chercher des noises là où il n'y en pas. Et pour clore, il indique revenir à des éléments factuels et objectifs : d'une part, aucun agent du service de l'entretien n'a quitté la collectivité et à aucun moment n'a été constaté un turn over spécifique, éléments figurant dans le Rapport Social Unique.

Les délibérations n°2025.01 à n°2025.21 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents

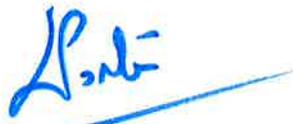
Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, adjoints, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO (jusque 20h32), conseillers municipaux.

La secrétaire de séance



**Danielle MATHIOT**

Le Maire,



**Laurence PORTE**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 17 mars 2025.